Image not found or type unknown

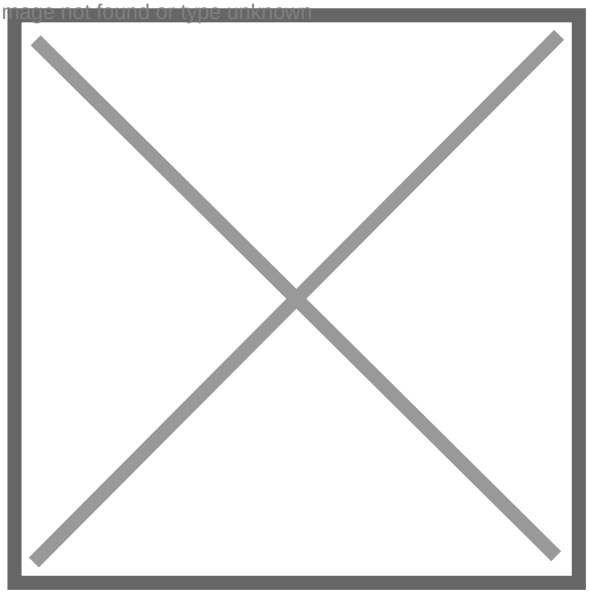

# Indemnisations sur factures

Par **elheidi**, le **21/08/2015** à **23:41**

Bonjour a vous
Ayant été victime de dégât des eaux
L expert est passé a remis son rapport au syndic qui prend en charge les dégâts aux murs tandis que mon assurance les embelissements
Toutes deux m ont fait m ont indemnisé une partie et le complément sera versé avec facture de l artisan
Je compte aménager a ma guise la configuration de ma salle de bain et cuisine
Suis je dans mon droit de leur réclamer la totalité de l indemnisation sans facture?
Si au vu des travaux effectués mentionnés sur le rapport cela dépasse.puis je demander de réajuster le montant ?
Je précise que mon assurance habitation ne comporte pas d expert d assuré mais seulement a mes frais
Je vous remercie infiniment

Par **moisse**, le **22/08/2015** à **07:46**

Bonjour,
Vous ne pouvez exiger la totalité de l'indemnisation proposée, car celle-ci comprend, théoriquement, la main d'œuvre de l'entreprise en mesure d'effectuer la remise en état.
Mais votre propre main d'œuvre ne sera jamais indemnisée.

Par **chaber**, le **22/08/2015** à **10:26**

bonjour

circonstances du sinistre?

montant et nature des embellissements payés par votre assureur?

Par **alterego**, le **22/08/2015** à **10:42**

Bonjour,

L'indemnité d'assurance n'a pas vocation à générer un enrichissement personnel.

Seule la prise en charge des dommages incombe à l'assureur. Modifications, embellissements sont à la charge de l'assuré.

Vous semblez considérer que l'assureur vous indemnise avec son argent, non ! Il gère celui de la communauté des assurés qui n'a pas à financer vos modifications et embellissements.

Si l'entrepreneur a un "gros appétit" et que vous avez accepté le devis, quelques soucis se profilent à l'horizon.

Cordialement

Par **aie mac**, le **22/08/2015** à **14:59**

bonjour

en complément de l'intervention de chaber, qui pose les bonnes questions, la réponse à votre question dépend de la nature juridique des biens endommagés, et vous ne précisez rien à ce sujet et en particulier pas votre statut (locataire ou copropriétaire).
à priori, ces dommages vous ont été occasionnés par un voisin (ou au moins un tiers). (cf dommages aux murs)
si les biens endommagés ont été réalisés par vos soins, et que vous êtes en conséquence le lésé juridique du sinistre, alors vous êtes en droit d'en réclamer l'indemnisation intégrale et non seulement la valeur vétusté déduite comme peut le prévoir dans un premier temps les termes de votre contrat.
mais la démarche pour recouvrer ce découvert contractuel est à réaliser par votre assureur, au titre de la garantie recours.
ceci que les biens en cause soient tout ou partie des dommages.
pour les biens non réalisés par vous, si vous êtes locataire, vous ne pouvez rien réclamer; l'indemnisation a alors été faite dans un cadre conventionnel, qui ne vous est pas opposable mais duquel vous ne pouvez non plus vous prévaloir.

pour répondre plus précisément à la seconde question, si les travaux dépassent le montant prévu, le découvert est à votre charge; sauf à contester préalablement le montant de l'indemnisation.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **alterego**, le **22/08/2015** à **15:26**

Bonjour,

Il semblerait que ce qui préoccupe **elheidi** repose davantage sur une éventuelle indemnisation de travaux supplémentaires, autrement dit plus importante que la seule indemnisation des dommages.

***"je compte aménager a ma guise la configuration de ma salle de bain et cuisine***
***Suis je dans mon droit de leur réclamer la totalité de l indemnisation sans facture?***
***Si au vu des travaux effectués mentionnés sur le rapport cela dépasse.puis je demander de réajuster le montant ?"***

Cordialement

Par **elheidi**, le **22/08/2015** à **18:08**

bonjour a vous
je vous remercie de votre temps et de votre neutralité denuée d extrapolation

je suis proprietaire
le degat des eaux a eu lieu il ya un an
les formalités administratives et visite des experts ont fait que je serai remboursé d ici quelques semaines.
il subsiste encore 80 pour cents de taux d humidité
il ya eu un degat des eaux suite a une soudure defaillante colmatée par le mur et appartenant a une colonne collective.la fuite sevissait depuis des années:mur gorgé d eau et qui s effritte,tombe par partie
je ne vous parle meme pas des nuissances occasionnées par les souris qui penetrent
l assurance du syndic a pris en charge cette reparation et apres passage de l expert les murs et autres
alors que mon assurance habitation les embellissements
pour preciser je voulais savoir si je pouvais utiliser la somme a ma guise et fournir bien entendu un complement a ma charge?
un exemple :l expert mandatée par l assurance du syndic juge qu une couche d enduit + platre est necessaire ,pour ma part et je l ai repris techniquement a maints reprises je pense qu il plus judicieux de casser le mur en ba 13 pour repartir sur une base saine et pouvoir y apposer du carrelage(solution moins honereuse)
de meme pour le mur en parpaing qui est irrecuperable.
autrement dit suis je obliger de suivre scrupuleusement le rapport de travaux de l expert ou faconner mon habitat comme je l entend avec biensur pour grande partie le complement de mes deniers?
je vous remercie infiniment

note:a la venue de l expert,j avais conclue avec lui verbalement a l amiable d une somme globale
j ai cru alors que je recevrai ce montant entierement(il a enlever la tva) et sans justificatifs de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

facures
c est une somme de 3000e pour les degats salle de bain et cuisine j espere qu elle couvrira au moins les fournitures...
loin de moi l idee d une quelconque entourloupe a l assurance et d ailleurs deux experts sont passés
de bonne foi ,j ai discuté avec l expert et je lui est dis que j allais m occuper moi meme des travaux avec cette somme forfaitaire (je m etonne donc de cette histoire de factures)

voila le texte de la responsable degat des eaux de mon syndic:
"Vous recevrez donc une indemnité immédiate puis une indemnité différée qui sera débloquée à réception de la facture des travaux de remise en état."

je vous remercie de vos reponses instructives

Par **aie mac**, le **23/08/2015** à **13:41**

[citation]pour preciser je voulais savoir si je pouvais utiliser la somme a ma guise et fournir bien entendu un complement a ma charge? [/citation]
oui, sous réserve de ne pas réclamer par la suite.

[citation]pour ma part et je l ai repris techniquement a maints reprises je pense qu il plus judicieux de casser le mur en ba 13 pour repartir sur une base saine et pouvoir y apposer du carrelage(solution moins honereuse)
de meme pour le mur en parpaing qui est irrecuperable. [/citation]
puisque vous en connaissez plus que l'expert, à vos dires, que ne suivez-vous pas ce que vous dicte votre savoir?

Par **elheidi**, le **23/08/2015** à **13:55**

bonjour ai mac
merci pour vos reponses
sans pretention je connaissais l epaisseur du ba 13
chose que ne savais pas l expert mandaté et travaillant pour l interet de son employeur
le syndic ne m a pas envoyé de document "a l amiable"
pendant la visite l expert m a assuré qu il allait negocier cette somme forfaitaire et que en echange je devais lui signer une feuille que je n ai pas recu
pouvez vous me dire si je suis concerné par cette loi?

http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/b724c3eb326a8defc12572290050915b/bb6c3825bfc216d6c12573

je vous remercie de vos reponses et de vos pistes

Par **chaber**, le **23/08/2015** à **16:51**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Mais votre propre main d'œuvre ne sera jamais indemnisée[/citation].

Un expert applique dans son rapport un taux réduit de main d'oeuvre si l'assuré effectue lui-même les travaux

[citation](il a enlever la tva)[/citation]La TVA sur les fournitures doit être prise en compte

Vous fournirez copies des factures pour récupérer la valeur à neuf

Par **elheidi**, le **23/08/2015** à **17:11**

bonjour chaber ainsi que tous les autres intervenants
merci pour vos reponses precises en DROIT (domaine auquel je n entend rien)
je verrai demain mais il semble que les factures soient obligatoires pour recuperer la somme differre
j espere que l avance et meme la totalité suffiront a couvrir au moins les fournitures..
mon artisan facturera fournitures et main d oeuvre liée aux degats des eaux
j engagerai par la meme occasion mes deniers pour renovations et agrandissements(cette facture m appartient)
pourtant verbalement ce qui etait conclu avec l expert c est une somme forfaitaire et que je signai ensuite une feuille d accord amiable pour ne plus demander de supplement ensuite
voila 1 an que je suis envahis de souris mais elles ont l avantage des haruspices...
ma gratitude pour vos reponses et votre disponibilité

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés